GEMENG
LEIDELENG

Administration communale de Leudelange
5, Place des Martyrs L-3361 Leudelange www.leudelange.lu
T. 37 92 92 – 1 F. 37 92 92 – 219 commune@leudelange.lu

Réf. 2026-11-06/01

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue de la Forêt

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 6 novembre 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1er :
À partir **du 9 novembre 2026 à 7h00 jusqu'au 13 novembre 2026 à 17h00 inclus,** la circulation de tout véhicule est interdite, selon les besoins du chantier, dans la :

- **Rue de la Forêt,**
 devant l'immeuble n° 21, sur une longueur d'environ 25 mètres (voir fig. 1 en annexe).

L'accès aux immeubles est garanti.
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules directement affectés à l'exécution des travaux.
Une déviation appropriée est mise en place pendant toute la durée de cette mesure.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E,14 .

Art. 2 :
Pendant la même période et au même endroit, le trottoir situé du côté des numéros impairs est interdit à la circulation des piétons. Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé du côté opposé.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .

Art. 3 :
Pendant la même période et au même endroit, le stationnement de tout véhicule est interdit des deux côtés de la chaussée, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 4 :
Pendant la même période, les arrêts de bus suivants de la ligne 4 sont temporairement supprimés :

- « Leudelange, Queesche Wee »,
- « Leudelange, Galgebësch »,
- « Leudelange, Gemeng »,

Le parcours dévié est repris à la fig. 2 en annexe.
Un arrêt de bus provisoire est aménagé dans la Rue de la Gare devant l'immeuble n° 1.
Le terminus provisoire de la ligne 4 est établi en face de l'immeuble n° 10, dans le Domaine Schmiseleck.

Art. 5 :
Une signalisation appropriée sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS

Route barrée - Rue de la Forêt



fig. 1

Parcours provisoire de la ligne de bus 4



fig. 2